

Doc. 10760
9 décembre 2005

Respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie

Recommandation 1710 (2005)

Réponse du Comité des Ministres
adoptée à la 950^e réunion des Délégués des Ministres (7 décembre 2005)

1. Le Comité des Ministres a examiné avec soin la Recommandation 1710 (2005) sur le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie et, notant les progrès accomplis par la Russie dans le respect de ses engagements, souhaiterait communiquer à l'Assemblée les informations suivantes :
2. En ce qui concerne les programmes de coopération et d'assistance, le Comité des Ministres souscrit à la recommandation de l'Assemblée selon laquelle la Russie doit continuer de bénéficier de ces programmes afin de promouvoir la démocratie pluraliste, le respect de la prééminence du droit et la protection des droits de l'homme. Il rappelle la réponse qu'il a donnée à la Recommandation 1553 (2002) de l'Assemblée, dans laquelle il a déclaré que cette coopération répond à un double objectif : remplir les obligations et les engagements pris lors de l'adhésion au Conseil de l'Europe et contribuer à développer plus avant et à renforcer les structures et les processus démocratiques à tous les niveaux du pays. Les nombreuses activités menées dans le cadre tant des programmes de coopération bilatéraux que des Programmes communs avec la Commission européenne visent à atteindre cet objectif.
3. Les programmes actuels de coopération et d'assistance avec la Fédération de Russie dans le domaine judiciaire visent à encourager les autorités russes à faire en sorte que la législation nationale soit conforme aux normes du Conseil de l'Europe et par là même, à surmonter les obstacles qui s'opposent à la ratification des conventions du Conseil de l'Europe.
4. Dans le cadre de ces programmes, le Conseil de l'Europe offre une assistance aux autorités de la Russie en vue de la signature et de la ratification de ces conventions, notamment en matière pénale, dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, du blanchiment des capitaux et de la corruption, de la protection des données à caractère personnel, des langues régionales ou minoritaires, des droits de l'enfant et de la bioéthique. La Fédération de Russie a poursuivi des travaux en vue de la ratification de la Charte sociale européenne révisée avec le soutien du Conseil de l'Europe dans le cadre d'activités spécifiques d'assistance. Le Comité des Ministres s'attend à ce que ces efforts débouchent sur la ratification du texte, en 2006 au plus tard.
5. Une assistance et une expertise législative sont également offertes aux autorités russes afin qu'elles achèvent les réformes judiciaire, administrative et pénitentiaire ainsi que la réforme sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoirs publics, conformément aux normes européennes. Cette expertise juridique est complétée, en tant que de besoin, par des activités de formation spécifiques ciblées sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.
6. Le Comité des Ministres reconnaît que la ratification rapide des Protocoles n^{os} 6, 12, 13 et 14 à la Convention européenne des Droits de l'Homme est importante. Il a déjà pris des mesures à cet égard. Lors des débats biannuels qu'il consacre régulièrement à l'abolition de la peine de mort dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, y compris récemment lors de sa 941^e réunion (13 octobre 2005), il a instamment appelé la Fédération de Russie à ratifier le Protocole n^o 6 et à prendre les mesures nécessaires pour transformer le moratoire existant sur la peine capitale en abolition *de jure* de la peine de mort. Dans le même esprit, le Comité passe régulièrement en revue l'état des ratifications de certains instruments, dont les

Protocoles n^{os} 12, 13 et 14, à chacune des six réunions annuelles qu'il tient pour superviser l'exécution des arrêts de la Cour. La ratification du Protocole n° 14 par toutes les Parties à la Convention, y compris par la Fédération de Russie, afin d'assurer son entrée en vigueur dans les délais décidés lors de la 114^e Session, est une question extrêmement importante pour le Comité, ce que le Troisième Sommet a confirmé.

7. Pour ce qui est de la compatibilité de la législation russe avec les principes et les normes de l'Organisation, le Comité des Ministres renvoie à sa Recommandation Rec(2004)5 sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la CEDH, adoptée à sa 114^e Session le 12 mai 2004 et à l'engagement pris lors du Troisième Sommet de veiller à ce que ce soit fait. Ces vérifications contribuent à renforcer l'application des normes européennes relatives aux droits de l'homme au niveau national, y compris dans la Fédération de Russie, et sont des moyens efficaces d'identifier et de traiter les problèmes qui pourraient autrement faire l'objet de requêtes devant la Cour européenne des Droits de l'Homme. Le Comité estime que la mise en place par tous les Etats membres, y compris la Fédération de Russie, d'un mécanisme de vérification de cette nature contribuerait à améliorer la mise en œuvre des normes de la CEDH au niveau national et aux efforts actuellement déployés pour réduire le nombre d'affaires dont la Cour est saisie. Dans le même temps, le Conseil de l'Europe se tient prêt à fournir une expertise sur la compatibilité des projets législatifs avec les normes de l'Organisation en matière de droits de l'homme, y compris dans les domaines cités par l'Assemblée.

8. Pour ce qui est de l'exécution des arrêts de la Cour par la Russie, le Comité a pris note avec satisfaction des efforts constructifs déployés par la Russie pour se conformer aux arrêts de la Cour, notamment par l'adoption de mesures d'ensemble pour éviter de nouvelles violations analogues à celles constatées par la Cour (par exemple des progrès ont été accomplis au niveau de la réforme pénitentiaire pour améliorer les conditions de détention, voir la Résolution intérimaire (2003) 123 dans Kalashnikov c. Russie). Le fait que le droit russe donne de plus en plus effet directement à la Convention et aux arrêts de la Cour, par l'intermédiaire des décisions des tribunaux russes, revêt une importance particulière à cet égard.

9. En revanche, le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que les mesures prises à ce jour n'ont pas été suffisantes pour donner pleinement effet à l'arrêt dans l'affaire Ilascu c. la Moldova et la Russie, qui porte sur la poursuite de la détention des requérants sur le territoire de la « République moldave de Transnistrie ». Le Comité a été amené à adopter deux résolutions intérimaires. Dans la deuxième Résolution intérimaire adoptée en juillet 2005, le Comité des Ministres a insisté pour que les autorités russes entreprennent toutes les démarches nécessaires pour mettre fin à la détention arbitraire des requérants, tout en encourageant les autorités moldaves à poursuivre leurs efforts à cet égard. Comme indiqué dans la même résolution, le Comité des Ministres reprendra l'examen de cette affaire à chacune de ses réunions jusqu'à la libération des requérants. Dans ce contexte, le Président en exercice du Comité des Ministres, M. Diogo Freitas do Amaral, a adressé une lettre au Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet de l'exécution de l'arrêt de la Cour dans cette affaire. Dans cette lettre, le Président s'est référé à la position du Comité des Ministres et a exprimé le ferme espoir que les requérants seront libérés rapidement. Une réponse a été envoyée par le Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie le 7 novembre 2005. Une copie de l'échange de lettres sera transmise à l'Assemblée parlementaire lors de sa première partie de Session (23-27 janvier 2006), en annexe à la communication sur les activités du Comité des Ministres.

10. Un certain nombre de problèmes structurels mis en évidence dans les arrêts de la Cour concernant la Russie appellent à la poursuite des réformes dans des domaines aussi importants que le fonctionnement du système judiciaire, y compris la mise en œuvre des décisions judiciaires internes, la longueur des procédures pénales et les conditions de détention préventive. Le Comité encourage en conséquence les autorités de la Russie à poursuivre leur coopération avec les services compétents du Conseil de l'Europe, qui peuvent l'aider dans ces réformes par des avis spécialisés, des séminaires, des activités de formation, etc. Il est déterminé à faire en sorte que les mesures préconisées dans les arrêts soient rapidement dénombrées et prises, ce qui permettrait d'aligner les normes et la pratique judiciaire de la Russie sur les normes de la CEDH dans les domaines concernés. Le Comité des Ministres s'attend également à ce que les arrêts rendus par la Cour européenne des Droits de l'Homme dans des affaires concernant des abus commis par des membres des forces de sécurité dans la Fédération de Russie soient exécutés avec promptitude et dans leur intégralité.

11. En ce qui concerne les obligations et engagements toujours pendants à propos des relations de la Russie avec les Etats voisins et les autres Etats de la région qui sont membres du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres convient avec l'Assemblée qu'ils devraient être remplis sans plus de retard. Il continuera à suivre la situation et se tient prêt à fournir, dans son domaine de compétence, l'assistance nécessaire à cette fin.

12. Quant à la coopération entre le Conseil de l'Europe et les autorités de la Russie dans le domaine du renforcement des institutions de médiateurs dans la Fédération de Russie, le Comité des Ministres souhaiterait se reporter au dernier rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, daté du 12 avril 2005, sur ses missions en Fédération de Russie.

13. Pour ce qui est de la situation en Tchétchénie, le Comité des Ministres souhaiterait rappeler que depuis janvier 2004, le Conseil de l'Europe et la Fédération de Russie ont mis en place un programme d'activités de coopération concrètes en République tchétchène. Comme indiqué dans le rapport qui a été diffusé sur ce programme lors de la dernière session de l'Assemblée, ces activités portent sur l'expertise relative à la législation de la République tchétchène, la formation aux questions électorales, le développement de l'autonomie locale, la formation aux droits de l'homme (un accent tout particulier étant mis sur les organismes chargés de l'application de la loi), la réadaptation des femmes et des enfants, l'éducation, le soutien à l'institution du médiateur et les enquêtes dans les affaires d'enlèvement et de disparition de personnes (dont une assistance pour créer un laboratoire médico-légal à Grozny). Le programme a commencé à être pleinement opérationnel à la mi-avril. Au total, environ une vingtaine d'activités auront été mises en œuvre en 2005.

14. La mise en œuvre des programmes de coopération entre le Conseil de l'Europe et la République Tchétchène, y compris à la lumière de la situation des droits de l'homme en République tchétchène, reste un sujet d'attention permanente pour le Comité des Ministres. Elle a été passée en revue lors de réunions du Bureau élargi en janvier (avec la participation de M. Vladimir Loukine, Commissaire aux Droits de l'Homme de la Fédération de Russie, et de M. Lema Khasouev, à l'époque Commissaire aux Droits de l'Homme par intérim de la République tchétchène) et plus récemment en octobre 2005 (avec la participation du Président de la République tchétchène, M. Alu Alkhanov, et de M. Loukine). A chaque occasion, les échanges se sont concentrés, entre autres, sur les cas des disparus et les allégations d'abus commis par des membres des forces de sécurité. Les questions sociales, les élections et la nécessité de renforcer les institutions démocratiques ont également été soulevées. Dans ce contexte, le Comité des Ministres a pris note des élections qui se sont déroulées en République tchétchène le 27 novembre 2005. Il formule l'espoir que la mise en place du Parlement tchétchène et l'approche constructive exprimée par le Président Alkhanov lors du dernier échange de vues seront suivies d'initiatives concrètes pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit et en République tchétchène. Il continuera à suivre cette question avec attention.